

**PV de la Réunion du
Conseil Communautaire
du 22 avril 2009 à 18h30**

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Messieurs Jean-Louis CONUS, Jean-Michel DURET, Salah KERAÏM, Guillaume MATHELIER,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames Agnès CUNY, Anne LIBERSA, Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, Corine VERDONNET, Messieurs Robert BORREL, Christian DUPESSEY, Louis MERMET, Eric MINCHELLA, Karim RBEH, Gilles RIGAUD, Madame Lucile ARSON représentée par Monsieur Robert BURGNIARD, suppléant, Monsieur André BECQUET représenté par Mme Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, Monsieur Michel BOUCHER représenté par Monsieur Eric MINCHELLA, Madame Annie DEROME représentée par Monsieur Gilles RIGAUD, Madame Claire THIRY représentée par Madame Christelle DEMOLIS, suppléante

Commune de BONNE :

Madame Céline BURKI, Messieurs Yves CHEMINAL, Patrick CONDEVAUX,

Commune de CRANVES-SALES :

Mesdames Sandrine GENTIL, Georgette ROUILLAT; Messieurs Bernard BOCCARD, Bernard TILLE, Monsieur Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX représenté par Monsieur Jean PELLOUX, suppléant, Monsieur Claude CORVI représenté par Monsieur Jacky BERNARD, suppléant

Commune d'ETREMBIERES :

Messieurs Maurice GIACOMINI, Alain BOSSON, Jacky TONOLI, Madame Frédérique GRAND représentée par Madame Annie CARRIER, suppléante

Commune de GAILLARD :

Mesdames Nadège ANCHISI, Françoise MAGDELAINE, Renée MAGNIN, Messieurs Alain BOGET, Pierre FIGUIERE, Christophe PIGUET, Monsieur Jean-Paul BOSLAND représenté par Monsieur Maurice SIMON, suppléant, Madame Nathalie MAGNIN représentée par Monsieur Carlos PAULINO, Madame Isabelle VINCENT représentée par Madame Anouk PIGNY suppléante, Monsieur Christophe PIGUET représenté par Monsieur Pierre FIGUIERE, à partir du point viii B

Commune de JUVIGNY :

Messieurs Georges DELEAVAL, Olivier FUCHS, Denis MAIRE, Monsieur Guilhem BEDOIAN représenté par Monsieur Raphaël SPINELLI, suppléant

Commune de LUCINGES :

Madame Christine BURKI, Messieurs Christian GRAND, Jean-Luc SOULAT, Monsieur Michel RUFFET représenté par Monsieur Louis BROUZE, suppléant

Commune de MACHILLY :

Madame Catherine DEREMBLE, Madame Ginette GANZER représentée par Madame Martine KOPEC, suppléante Monsieur Jean-Paul PLAGNAT représenté par Monsieur Gérard STHELE, suppléant

Commune de SAINT-CERGUES :

Monsieur Claude VERNAY, Monsieur Bernard PECHAUBES représenté par Monsieur Claude VERNAY,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Liliane MONET, Messieurs Jean-Claude LAMBERT, Jacques LARATTE,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Mesdames Josette CLAUDE, Martine SANTIN, Messieurs Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Joseph SOCQUET JUGLARD, Monsieur Raymond BARDET représenté par Monsieur Daniel DE CHIARA, Monsieur Maurice LAPERROUSAZ représenté par Madame Nadine JACQUIER, suppléant.

Excusés : Madame Marie-Christine EGGER, Messieurs Pierrick PICHON, Bernard COUTY, Bernard PACTHOD, Bernard SAGE VALLIER, Lionel MAMET, Jean-François VUICHARD, Jacques BOUVARD,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois

Mesdames Odile BOSSE-PLATIERE, Joëlle DUPONT, Maud GALLET, Julie GINGUENE, Marianne Laure MILLET,

Messieurs Pierre BOSSON, Sébastien DENJEAN, Benoît DUPERTHUY, Stéphane SALVATGE,

ORDRE DU JOUR

I. ACCUEIL DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 13 ET 25 MARS 2009

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

V. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

VI. AFFAIRES GENERALES

A. AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

B. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AU G.L.C.T. POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

C. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU SIDEFAGE

D. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU SIGETA

E. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU SIGCSRA

F. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION ANNEMASSIENNE

G. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE L'ASSOCIATION GENEVOIS HAUT-SAVOYARD INITIATIVE

H. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU CIAS

I. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICE PUBLIC POUR LE CENTRE AERE PIERRE MARTIN

J. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CENTRE AERE PIERRE MARTIN

K. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

L. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE HYGIENE ET SECURITE

M. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

N. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES DELEGATIONS D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

O. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES DELEGATIONS D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

P. FINANCES – CREATION D’UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA AU SEIN DU BUDGET GENERAL20

VII. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. HABITAT – AIDES HABITAT DE LA REGION RHONE-ALPES – VALIDATION DES OPERATIONS FINANCEES – ORDRE DE SERVICE 2008

B. HABITAT - MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DE L’ETAT 2009 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION MERE

C. HABITAT – ADOPTION DU PROGRAMME D’ACTION TERRITORIALISEE 2009

D.TOURISME – MANIFESTATION COULEUR(S) D’AUTOMNE 2009 – FIXATION DU TARIF DU CATALOGUE

E.TRANSPORTS – CONVENTION REGISSANT LES CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS DANS L’AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE » ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET ANNEMASSE AGGLO

F.TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°1 : MODIFICATION DES CO-TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D’ANNEMASSE AGGLO

G.TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°10 : MODIFICATION DES CO-TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D’ANNEMASSE AGGLO

H.TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°11 : MODIFICATION DES CO-TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D’ANNEMASSE AGGLO

I.TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°14 : MODIFICATION DES CO- TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D’ANNEMASSE AGGLO

J.TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°15 : MODIFICATION DES CO-TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D’ANNEMASSE AGGLO

K.TRANSPORTS – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L’ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DESSERVANT LE GROUPE SCOLAIRE (ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE) DE ST CERGUES

L. RELATIONS TRANSFRONTALIERES – PROJET D’AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS – OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

VIII. SOLIDARITES EDUCATION ET CULTURE

A. SOLIDARITE – ARRADEP – DISPOSITIF SOLEIL – SUBVENTION 2009

B. SOLIDARITE – ATELIER DE REPASSAGE – SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

C. SOLIDARITE – SEMAINES D'EDUCATION CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION – SUBVENTION A LA MJC SUD POUR LES MANIFESTATIONS LOCALES 2009

D. SOLIDARITE – ASSOCIATION YELEN – SUBVENTION 2009

E. SCOLAIRE – SUBVENTION AU COLLEGE PAUL EMILE VICTOR POUR L'ANNEE 2008-2009

F. SCOLAIRE – SUBVENTION AU COLLEGE JACQUES PREVERT POUR L'ANNEE 2008-2009

G. SCOLAIRE – SUBVENTION AU COLLEGE MICHEL SERVET POUR L'ANNEE 2008-2009

H. SCOLAIRE – SUBVENTION AU COLLEGE PAUL LANGEVIN POUR L'ANNEE 2008-2009

I. SCOLAIRE – SUBVENTION AU LYCEE DES GLIERES POUR L'ANNEE 2008-2009

J. SCOLAIRE – SUBVENTION AU LYCEE JEAN MONNET POUR L'ANNEE 2008-2009

K. SCOLAIRE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2007-2008

L. CULTURE – SUBVENTION A LA MJC CENTRE AU TITRE DE SON ACTIVITE « CINEMA D'ART ET D'ESSAI » POUR L'ANNEE 2009

IX. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A. EAU – FIXATION DU SEUIL DE REMBOURSEMENT DE FACTURES D'EAU NEGATIVES

X. QUESTIONS DIVERSES

+++++

I. ACCUEIL DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET

Monsieur BORREL remercie Monsieur le Sous-Préfet de sa présence. Il a déjà pu assister à une réunion du Bureau Communautaire et avait fait le voeu en cette occasion d'assister également à un Conseil.

Monsieur BORREL l'invite à intervenir au cours des débats s'il le souhaite.

Il rappelle que le Conseil Communautaire se réunit dans cette salle de La Martinière, mise à disposition par la commune d'AMBILLY dans l'attente du nouveau siège d'Annemasse Agglo boulevard Emile Zola à ANNEMASSE. L'agglomération exprime sa reconnaissance à l'égard du Maire d'Ambilly et de son conseil municipal.

Monsieur le Sous-préfet remercie le Président pour cette invitation. Il est disponible pour répondre aux questions que les élus pourraient se poser sur les sujets abordés ce soir.

Monsieur BORREL informe l'Assemblée que les élections municipales de SAINT-CERGUES, suite à la démission d'une partie du Conseil Municipal, se tiendront les 10 et 17 mai prochain. Le remplacement des élus démissionnaires de cette commune aux différentes commissions internes et aux représentations dans les organismes extérieurs se fera après cette élection.

Monsieur BORREL ajoute qu'il a transmis ce jour à l'ensemble des délégués communautaires la copie du courrier du groupe démissionnaire de SAINT-CERGUES ainsi que la réponse qu'il leur a adressée. Ce dernier courrier a été rédigé en accord avec les membres du Bureau Communautaire représentant les onze autres communes.

Monsieur BORREL donne lecture de ces deux courriers.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

III. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 13 ET 25 MARS 2009

Les procès-verbaux des séances des 13 et 25 mars sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur BORREL fait le point sur la mise en place de la dématérialisation des envois des convocations au Conseil Communautaire. La première étape a consisté à connaître les élus qui souhaitaient une dématérialisation des envois. Ils ont donc reçu les convocations et les documents des deux derniers conseils en version électronique et en version papier. La deuxième étape consiste pour le prochain Conseil à ne faire plus qu'un envoi électronique avec accusé de réception.

Si toutefois un élu souhaite modifier son choix, il peut le faire à tout moment et s'adresser pour cela à Madame DUPONT.

La dématérialisation n'est pas sans conséquence. Si l'on veut qu'elle aboutisse à une vraie diminution des impressions papier et non à une délocalisation, elle doit être accompagnée d'une réflexion sur l'organisation des séances communautaires.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 17 mars 2009

Bail passé avec la commune d'ETREMBIERES pour la mise à disposition du centre technique du site des Eaux Belles pour permettre la mise à disposition d'une partie des installations au Syndicat Mixte du Salève.

Instauration d'une servitude ERDF pour l'alimentation de la 2^{ème} EHPAD La Kamouraska à GAILLARD.

Convention d'utilisation d'une salle du complexe Martin Luther king à intervenir avec la ville d'ANNEMASSE dans le cadre de l'organisation de la semaine sur la santé mentale.

Marché pour le traitement des déchets bois – Choix de l'entreprise TRIGENIUM pour un montant compris entre 20 000 € minimum et 50 000 € H.T. maximum. Budget des ordures ménagères, article 611.

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – Contrat territorial « Corridors biologiques » de la Région Rhône-Alpes – sollicitation de la Région pour l'obtention de subventions.

Bureau du 31 mars 2009

Approbation du règlement intérieur du Comité technique paritaire avec notamment :

- Les compétences précisées afin de délimiter le champ d'intervention de cette instance avec celui du Comité d'Hygiène et de Sécurité.
- Les membres suppléants qui pourront assister de plein droit aux séances mais ne participeront aux débats qu'en l'absence des membres titulaires et auront alors voix délibérative.
- Le quorum et les conditions de vote précisés.
Actualisation du règlement des astreintes avec notamment :
- Application de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2006 repris page 4 article 6 : « majoration de 50% des montants de l'indemnité d'astreinte lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de la période. » ;
- Définition de l'organisation des astreintes de déneigement de la voirie intercommunale des Voirons ;
- Définition de l'organisation des astreintes de direction suite à la réorganisation par pôle.

Renouvellement du contrat de travail du chef de projet d'agglomération franco-valdo-genevois pour une année. Budget des Affaires générales, chapitre 012.

Convention à intervenir avec la commune d'ETREMBIERES pour la mise à disposition d'un terrain au lieu-dit « La Cascade » pour l'installation temporaire d'une famille issue des gens du voyage sédentarisés suite à l'incendie de leur logement.

Marché relatif à l'évacuation des boues des stations d'épuration d'Annemasse Agglo : transport, compostage, valorisation des composts et filières alternatives de secours – Choix de la Société LYONNAISE DES EAUX pour un marché à bons de commandes avec un montant minimum de 100 000 € H.T. et un montant maximum de 400 000 € H.T. Budget de l'Assainissement, article 618.

V. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Modification de la délibération n° 2007-51 portant création de régies de recettes pour l'encaissement des entrées et les locations d'emplacements dans le cadre de l'organisation de manifestations diverses avec le rajout de l'encaissement des produits de vente d'objets et de publications promotionnelles.

Mandat spécial accordé à Monsieur BORREL pour représenter Annemasse Agglo au MIPIM les 11 et 12 mars 2009.

Occupation du gymnase Jacques Balmat par le lycée Jean Monnet – Avenant n° 2 à la convention pour une occupation de l'installation sportive les lundis, mardis et jeudis de 11h45 à 13h30 du 2 mars au 3 avril 2009 dans le cadre d'un tournoi de volley.

Restructuration des locaux ALTEA – Choix des titulaires comme suit :

- lot 1 - entreprise BIGEY pour un montant de 18 502,25 € HT ;
- lot 2 - entreprise SAVOIE EQUIPEMENT pour un montant 36 778 € HT ;
- lot 3 - entreprise CLT Télécom pour un montant de 8 173 € HT ;
- lot 4 - entreprise SARL GRENAT pour un montant de 7 396 € HT ;
- lot 5 - entreprise CHARVIN peinture pour un montant de 10 052,05 € HT ;
- lot 6 - entreprise LAPORTE pour un montant de 6 043,80 € HT ;
- lot 7 - entreprise FRANCE STORES pour un montant de 7 997 € HT ;

Budget Zones d'Aménagement, article 2135-6.

Fourniture d'une chaudière à gaz pour la station d'épuration de GAILLARD – Choix de la société BENOIT GUYOT pour un montant de 22 858 € H.T.

Budget de l'Assainissement – article 2145.

Mandat spécial accordé à Monsieur LARATTE pour représenter Annemasse Agglo au Conseil d'administration de SOLLAR le 26 mars 2009 à LYON.

Construction des vestiaires et sanitaires des piscines du centre aéré Pierre Martin – Choix de la société MOULET pour le lot 4 menuiserie bois et portes métalliques pour un montant de 38 732.15 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 2135.

Contrat ponctuel Destineo esprit libre catalogue à intervenir avec La Poste pour les envois en nombre de plis lourds compris entre 350 g et 3 kg. N° 2009-47 -

Marché relatif à l'insertion d'encarts, l'impression et la diffusion de supports publicitaires dans la presse locale :

- Lot 1 - l'entreprise Publiprint pour un montant total des commandes compris entre un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT.
- Lot 2 - entreprises Publiprint et Le Messenger pour un montant total des commandes compris entre un minimum de 2 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT ;
- Lot 3 - entreprise Publiprint pour un montant total maximum des commandes de 10 000 € HT

Budget des Affaires Générales, article 6231.

Etude pour la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – Choix du bureau d'études GEODES pour un montant de 10 4440 € H.T.

Budget des Affaires Générales, destination OSO62.

Construction d'un nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées en lieu et place du Pont Neuf à VILLE-LA-GRAND – Etude de faisabilité et APS – Choix du groupement UGUET – CLIC pour un montant de 72 743.50 € H.T.

Budget des Affaires générales, article 2031.

Marché pour la fourniture de lubrifiants pour l'atelier de réparation mécanique des véhicules et engins – Choix de la société BERNARD TRUCKS pour un coût annuel de 11 598.90 €.
Budgets primitifs 2009 des Affaires Générales, de l'Assainissement, de l'Eau et de la Propreté, article 60628.

VI. AFFAIRES GENERALES

A. AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article 7 des statuts d'Annemasse Agglo et à l'arrêté préfectoral n°2009-820 du 25 mars 2009, il convient d'adapter la représentation de certaines communes au sein du Conseil Communautaire suite au dernier recensement de la population.

Ainsi, la commune de GAILLARD dispose dorénavant d'un délégué titulaire supplémentaire, soit un total de 10 délégués. En revanche, la commune d'ANNEMASSE passe de 19 à 18 délégués titulaires.

Par délibération du 16 février 2009, le Conseil Municipal de GAILLARD a donc désigné Madame Nathalie MAGNIN comme déléguée titulaire supplémentaire. Jusque là déléguée suppléante, elle est remplacée par Monsieur Carlos PAULINO.

Madame Charlotte CRETALLAZ déclarée démissionnaire d'office et déléguée suppléante, est remplacée par Monsieur Maurice SIMON.

Par délibération du 26 février 2009, le Conseil Municipal d'ANNEMASSE a désigné ses 18 délégués titulaires et 9 suppléants. Madame Kheira FIL n'est plus déléguée titulaire auprès d'Annemasse Agglo et n'est pas remplacée.

Messieurs Jean-Pierre BENOIST et Patrick FOING ne sont plus délégués suppléants et sont remplacés par Madame Christelle DEMOLIS et Monsieur Jean-Michel JOULAUD. Les autres délégués restent inchangés.

Monsieur DUPESSEY, bien qu'il respecte et applique la loi, s'étonne que la commune d'ANNEMASSE ait perdu près de 1 500 habitants. Il souhaite que l'INSEE puisse arrêter rapidement la véritable population de la commune.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***PREND ACTE de la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire comme suit ;**

PREND ACTE :

• Pour la commune de GAILLARD :

- De la nomination de Madame Nathalie MAGNIN comme déléguée titulaire supplémentaire ;
- De la nomination de Messieurs Carlos PAULINO et Maurice SIMON comme délégués suppléants, en remplacement respectivement de Madame Nathalie MAGNIN et de Madame Charlotte CRETALLAZ ;

• Pour la commune d'ANNEMASSE :

- De l'élection des délégués titulaires, soit : Monsieur le Maire, BECQUET André, MINCHELLA Eric, BOUCHER Michel, GUERINOT Bénédicte, PACTHOD Bernard, DEROME Annie, COUTY Bernard, LIBERSA Anne, CUNY Agnès, DAVOINE-VERDONNET Corine, BORREL Robert, RBEH Karim, THIRY Claire, VAUDAUX-ARSON Lucile, SAGE-VALLIER Bernard, RIGAUD Gilles, MERMET Louis.
- De l'élection des délégués suppléants, soit : JOURDAN Gilles, PEUGNIEZ Eric, DEMOLIS Christelle, LOUNIS Louiza, BURGNIARD Robert, FOURNIER Madeleine, BERLIER Danièle, BENATTIA Malek, JOULAUD Jean-Michel.

Arrivée de Madame MAGDELAINE.

B. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AU G.L.C.T. POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Par délibération n°2008-119 du 30 avril 2008, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.) pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève.

Depuis, Monsieur Patrick FOING, délégué suppléant auprès de cette structure, ne fait plus partie des délégués communautaires suppléants de la commune d'Annemasse.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur André BECQUET comme délégué suppléant au G.L.C.T. pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève pour remplacer Monsieur Patrick FOING.**

La représentation d'Annemasse Agglo auprès de cette structure est donc modifiée comme suit :

6 Titulaires :	3 Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> • Guilhem BEDOIAN • Christian DUPESSEY • Maurice GIACOMINI • Renée MAGNIN • Georgette ROUILLAT • Bernard PECHAUBES 	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe VIEU • Alain BOSSON • André BECQUET

Monsieur GIACOMINI rappelle l'inauguration du restaurant de la gare d'arrivée du téléphérique qui aura lieu le jeudi 23 avril prochain et à laquelle l'ensemble des élus est invité. Il tient à souligner le travail considérable réalisé par les services d'Annemasse Agglo et les en remercie vivement.

C. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU SIDEFAGE

Par délibérations n° 2008-95 du 16 avril 2008 et n° 2008-320 du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès du SIDEFAGE. Depuis, Monsieur Patrick FOING, délégué suppléant de la commune d'Annemasse et Messieurs BALSAT et PEUTET, délégués titulaire et suppléant de la commune de SAINT-CERGUES ne font plus partie des délégués de leur commune au sein d'Annemasse Agglo.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Bernard PACTHOD comme délégué suppléant auprès du SIDEFAGE pour remplacer Monsieur FOING.**

Le remplacement de Messieurs BALSAT et PEUTET n'interviendra qu'après les élections municipales de SAINT-CERGUES.

La représentation d'Annemasse Agglo auprès de cette structure est donc modifiée comme suit :

7 Titulaires :	7 Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> • Michelle AMOUDRUZ • • Claude CORVI • Jean-Paul PLAGNAT • Michel RUFFET • Bernard SAGE-VALLIER • Marie-Claire TEPPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Robert BURGNIARD • Marianne CRAVEC • Bernard PACTHOD • Gérard MEYNET • • Christophe PIGUET • Christine VANSTAEN

Madame AMOUDRUZ insiste sur l'importance de la présence des représentants d'Annemasse Agglo aux réunions du SIDEFAGE.

*Monsieur BORREL partage son avis. Il demande si certains souhaitent être déchargés de cette représentation.
Aucune demande n'est formulée. Monsieur BORREL en prend acte.*

**D. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRES DU SIGETA**

Point reporté à un prochain Conseil Communautaire, dans l'attente des nouvelles élections municipales de SAINT-CERGUES.

**E. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRES DU SIGCSRA**

Point reporté à un prochain Conseil Communautaire, dans l'attente des nouvelles élections municipales de SAINT-CERGUES.

**F. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION ANNEMASSIENNE**

Par délibération n°2008-118 du 30 avril 2008, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région Annemassienne.

Depuis, Monsieur Patrick FOING ne fait plus partie des délégués communautaires suppléants de la commune d'Annemasse.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Gilles RIGAUD comme délégué titulaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région Annemassienne pour remplacer Monsieur FOING.**

La représentation d'Annemasse Agglo auprès de cette structure est donc modifiée comme suit :

10 Titulaires :
<ul style="list-style-type: none">• Josette LEPAGE• Catherine DEREMBLE• Maurice GIACOMINI• Sabine GUYOT SCHMID• Gilles RIGAUD• Françoise MAGDELAINE• Michelle ALPSTEG• Bernard PECHAUBES• Martine SANTIN• Marie-Claire TEPPE

**G. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRES DE L'ASSOCIATION GENEVOIS HAUT-SAVOYARD INITIATIVE**

Par délibération n° 2008-117 du 30 avril 2008, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès de l'association Genevois Haut-Savoypad Initiative.

Depuis, Monsieur Patrick FOING ne fait plus partie des délégués communautaires suppléants de la commune d'Annemasse.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Madame Corine VERDONNET comme délégué titulaire auprès de l'association Genevois Haut-Savoyard Initiative pour remplacer Monsieur FOING.**

La représentation d'Annemasse Agglo auprès de cette structure est donc modifiée comme suit :

5 Titulaires :	2 Suppléants :
<ul style="list-style-type: none">• Michelle AMOUDRUZ• Bernard BOCCARD• Corine VERDONNET• Céline BURKI• Guillaume MATHELIER	<ul style="list-style-type: none">• Jean-François VUICHARD• Jean-Luc SOULAT

H. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU CIAS

Point reporté à un prochain Conseil Communautaire, dans l'attente des nouvelles élections municipales de SAINT-CERGUES.

I. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICE PUBLIC POUR LE CENTRE AERE PIERRE MARTIN

Par délibération n°2008-133 du 30 avril 2008, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a désigné les membres de la commission consultative de service public pour le centre aéré Pierre Martin.

Depuis, Madame Kheira FIL n'est plus déléguée titulaire de la commune d'ANNEMASSE au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***ELIT Madame Madeleine FOURNIER à la commission consultative de service public pour le centre aéré Pierre Martin pour remplacer Madame FIL.**

La composition de cette commission est donc mise à jour comme suit :

6 représentants du Conseil Communautaire :
<ul style="list-style-type: none">• Madeleine FOURNIER• Nadine JACQUIER• Liliane MONET• Stéphane PASSAQUAY• Marie-Claire TEPPE• Paulette CLERC

J. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CENTRE AERE PIERRE MARTIN

Par délibération n° 2008-134 du 30 avril 2008, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a désigné les membres de la commission de délégation de service public pour le centre aéré Pierre Martin.

Depuis, Madame Kheira FIL n'est plus déléguée titulaire de la commune d'ANNEMASSE au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*ELIT Monsieur Eric MINCHELLA à la commission de délégation de service public pour le centre aéré Pierre Martin pour remplacer Madame FIL.

La composition de cette commission est donc mise à jour comme suit :

Le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant : Liliane MONET	
5 Titulaires :	5 Suppléants :
<ul style="list-style-type: none">• Josette CLAUDE• Claude CORVI• Maurice GIACOMINI• Eric MINCHELLA• Lionel MAMET	<ul style="list-style-type: none">• Mireille LECLERQ• Claire THIRY• Catherine DEREMBLE• Nadège ANCHISI• Christine BURKI

K. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Point reporté à un prochain Conseil Communautaire, dans l'attente des nouvelles élections municipales de SAINT-CERGUES.

L. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE HYGIENE ET SECURITE

Point reporté à un prochain Conseil Communautaire, dans l'attente des nouvelles élections municipales de SAINT-CERGUES.

M. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Il convient de mettre à jour la composition des commissions d'Annemasse Agglo suite à la modification de la composition du Conseil Communautaire et aux différentes demandes transmises par les communes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*APPROUVE les modifications telles que présentées dans le tableau joint à la délibération.

N. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau Communautaire.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit Code (*dépenses obligatoires*) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;

7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Dans le cadre du processus décisionnel, la mise en oeuvre de délégations d'attributions élargies pourrait permettre de :

- Réserver au Conseil l'examen de dossiers stratégiques, ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important de la Communauté d'Agglomération et de renforcer son information sur les projets importants ;
- Confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations cadres du Conseil communautaire.

Monsieur MATHELIER votera contre cette délégation du Conseil au Bureau. Il est en effet contre le principe d'un transfert de compétences du législatif vers l'exécutif.

Monsieur BORREL constate que le fait de refuser toute délégation au Bureau et au Président signifie de les dessaisir de tous les dossiers et d'alourdir considérablement les séances du Conseil Communautaire. Or il rappelle que c'est à la demande de ce même Conseil pour laisser du temps à l'examen des dossiers importants et au débat que cette délégation est proposée.

Bien qu'il respecte le principe évoqué par Monsieur MATHELIER, sa mise en oeuvre rendrait le fonctionnement d'une organisation comme Annemasse Agglo impossible.

Madame AMOUDRUZ émet une réserve par rapport à la délégation concernant l'habitat.

Madame MAGNIN précise qu'il s'agit simplement de déléguer l'application des règles arrêtées par le Conseil. Elle souhaite que cette délégation soit maintenue.

Monsieur BORREL ajoute qu'il est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion plusieurs questions relatives à l'habitat. C'est donc bien l'occasion pour les élus d'en débattre.

Madame AMOUDRUZ en convient.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2009,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Messieurs MATHELIER et PIGUET ayant voté contre et Messieurs CONUS et KERAIM s'étant abstenus,

***DECIDE de confier au Bureau Communautaire les délégations ci-après :**

RESSOURCES COMMUNES :

FINANCES

1. Procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement dans la limite des crédits inscrits au budget ;
3. Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale ;
4. Fixer le seuil de remboursement des factures au dessous duquel le remboursement des trop payés par les abonnés aux services d'Annemasse Agglo sera crédité sur la facture suivante ;
5. Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ;
6. Imputer en section d'investissement des budgets de la Communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € T.T.C. (418,06 € H.T.) et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € TTC ;
8. Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets qu'il a approuvés ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
9. Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;
10. Déterminer les plans d'amortissements et les modalités de reprise sur provision ou de subvention d'équipement en section de fonctionnement ;
11. Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière dont le montant n'excède pas 50 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ou passés en application d'une délibération cadre du Conseil

Communautaire précisant les principes de cette participation et les montants financiers globaux ;

RESSOURCES HUMAINES

12. Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception :

- De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ;
- De la création et de la suppression des emplois permanents ;
- Des questions relevant de la délégation confiée au Président ;

13. Définir les modalités d'indemnisation des élus pour les déplacements effectués au titre de leur mandat ;

GESTION DU PATRIMOINE – FONCIER – CONTENTIEUX -ASSURANCES

14. Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 19 ans, à l'exception des conventions conclues avec les communes d'ANNEMASSE AGGLO pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles, pour lesquelles délégation a été donnée au Président ;

15. Approuver les procès verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir avec les communes de l'agglomération, pour les biens, équipements et services, concernés par les compétences transférées à ANNEMASSE AGGLO ;

16. Approuver les conventions avec les syndicats concernés fixant les modalités de reprise des compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex C.C.V. ;

17. Approuver les conventions de servitude au profit de la Communauté d'Agglomération sur un terrain privé ou au profit d'un privé sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération ;

18. Exercer le droit de préemption urbain à la demande expresse d'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération, sur un bien immobilier situé dans le périmètre communautaire ;

19. Exercer le droit de préemption urbain dans les ZAC communautaires ;

20. Traiter les dossiers d'acquisition à l'amiable sur demande expresse des communes, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions du Plan Local de l'Habitat ;

COMMANDE PUBLIQUE – ECONOMIE – SERVICES MUTUALISES

COMMANDE PUBLIQUE

21. Approuver la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres, des marchés subséquents et de leurs avenants pour lesquels le montant estimatif est supérieur ou égal au seuil de 206 000 € H.T. dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ;

22. Approuver la création des groupements de commandes, les conventions constitutives qui en découlent et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants de la Communauté d'Agglomération à la commission d'appel d'offres ;

23. Approuver les conventions de mutualisation de services avec les communes membres ;

PROSPECTIVE TERRITORIALE :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

24. Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

25. Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

26. Approuver les conventions d'application du programme d'actions FISAC et leurs avenants éventuels ;

27. Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m² de surface commerciale ;

28. Saisir la CNAC ;

HABITAT

29. Emettre un avis sur le projet architectural et le plan de financement des opérations d'habitat réalisées au titre du PLH sur les tènements acquis par ANNEMASSE AGGLO par tirage sur le fond de portage foncier intercommunal ;

SERVICES TECHNIQUES
SERVICES A LA POPULATION

30. Approuver les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**O. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2009,
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Monsieur MATHELIER ayant voté contre et Messieurs CONUS, KERAÏM et PIGUET s'étant abstenus,
DECIDE de confier au Président les délégations ci-après ;
DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par les Vice Présidents, dans l'ordre du tableau.

RESSOURCES COMMUNES

ARCHIVES

1. Approuver les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...) ;

FINANCES

2. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés immobilières de la Communauté utilisées par les services publics communautaires ;
3. Modifier l'affectation des biens mobiliers et immobiliers dans les services de la Communauté et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif des budgets communautaires ;
4. Approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers ;
5. Imputer en section d'investissement des budgets de la Communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € T.T.C. (418,06 € H.T.) et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. Procéder aux réductions ou annulations de créances et aux admissions en non-valeurs ;
10. Procéder aux réductions ou annulations de mandats ;

RESSOURCES HUMAINES

11. Etablir les mandats spéciaux pour les élus de la Communauté d'Agglomération en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration, de transport) selon les modalités définies par le Bureau Communautaire ;
12. Approuver les conventions à intervenir avec les différentes administrations publiques ou structures privées dans le cadre de la gestion du personnel (ASSEDIC, Centre de Gestion 74...)

GESTION DU PATRIMOINE – FONCIER – CONTENTIEUX - ASSURANCES

13. Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires.
14. Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ; elle intègre les compétences suivantes :
- o Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction

- o Représenter ANNEMASSE AGGLO en justice et agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions
- 15. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de la Communauté ;
- 17. Procéder aux négociations amiables et approuver les protocoles d'accord en matière de contentieux ou de sinistre ;
- 18. Déposer pour le compte de la communauté d'agglomération toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme .
- 19. Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme.
- 20. Approuver les conventions avec les communes d'ANNEMASSE AGGLO pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles.

COMMANDE PUBLIQUE – ECONOMIE – SERVICES MUTUALISES

COMMANDE PUBLIQUE

- 21. Approuver la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres, des marchés subséquents et de leurs avenants, inférieurs au seuil de 206 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ;

SOLIDARITE- EDUCATION – CULTURE

- 22. Approuver les conventions à intervenir avec les occupants d'équipements ou les usagers de services communautaires, dans le cadre des règlements d'utilisation approuvés en conseil Communautaire
- 23. Approuver les conventions à intervenir avec les établissements d'enseignement secondaire, le Conseil Régional ou le Conseil Général dans le cadre de l'occupation des gymnases de la Communauté par les lycées et collèges ;
- 24. Approuver les conventions et contrats à intervenir dans le cadre de l'organisation de manifestations auxquelles la communauté apporte son soutien ou dont elle est à l'initiative ;
- 25. Approuver les conventions à intervenir avec les communes ou structures associatives pour organiser l'intervention des services communautaires ;

PROSPECTIVE TERRITORIALE

HABITAT

- 26. Décider de l'attribution des crédits d'aide à la pierre de l'Etat pour le logement social public et pour le parc privé en application des délibérations cadres du Conseil dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat ;
- 27. Arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat ;
- 28. Décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil Communautaire,
- 29. Arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé) ;
- 30. Décider, arrêter et notifier, dans le cadre du mandat confié par la Région, des aides régionales à la production de logements.

P. FINANCES – CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA AU SEIN DU BUDGET GENERAL

Dans le cadre des actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment de manière à favoriser l'émergence d'une filière humanitaire dans l'agglomération, Annemasse Agglo accueille des Organisations Non Gouvernementales depuis le 1^{er} juillet 2008. Afin de faciliter l'implantation de ces ONG, Annemasse Agglo a mis à disposition des locaux aménagés. Le Bureau Communautaire du 15 mai 2008 a décidé de louer ces espaces.

Toutefois, vu le Code Général des Impôts, Livre 1^{er}, Article 256 et suivants, il convient d'assujettir à la TVA toutes les dépenses et recettes liées à ces locaux.

Monsieur DELEVAL précise que ces locaux sont loués 300 € par mois et deux ONG sont pour l'instant concernées.

Afin d'identifier ces sommes, il convient de créer un service distinct au sein du Budget Général.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
*ACCEPTE la création d'un service distinct au sein du Budget Général permettant d'identifier les dépenses et les recettes concernant les locaux mis à disposition des ONG.

VII. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. HABITAT – AIDES HABITAT DE LA REGION RHONE-ALPES – VALIDATION DES OPERATIONS FINANCEES – ORDRE DE SERVICE 2008

Conformément à l'avenant à la convention de partenariat signée entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons en date du 20 janvier 2009, La **liste des opérations de logements publics locatifs aidés hors PLS** dont l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux (ou signature de l'acte authentique pour la vente en l'état de futur achèvement) a été donné au cours de l'année 2008 est dressée comme suit :

Total 234 logements publics locatifs aidés hors PLS

Ces opérations pourront ainsi bénéficier du concours de la Région Rhône-Alpes dont la gestion de l'enveloppe a été déléguée à la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons. L'intervention financière prévisionnelle de la Région en autorisations de programme OS 2008 s'élève à 941 490 € pour le financement de 236 logements publics dont le montant est plafonné à 52 € par mètre carré de surface utile.

Madame MAS rappelle le dispositif global des aides au logement mis en place sur l'agglomération annemassienne.

Monsieur BORREL insiste sur le fait que l'agglomération fait office de guichet unique pour les différents demandeurs, bailleurs sociaux et privés, à l'exception des aides allouées par le Conseil Général qui a souhaité en garder la gestion.

Monsieur BOGET s'interroge sur l'opération 2, 4, 6 rue des Marronniers à AMBILLY mentionnée dans le tableau récapitulatif.

*Monsieur DURET précise qu'il s'agit de l'ancienne propriété SERVOZ qui portait alors les numéros postaux 2, 4 et 6. **Opération Bénéficiaire PLAI PLUS PLSA** adresse Commune Petit Vallard SIGEM 1 241, rue de VallardGAILLARDMarronniers - Servoz SIGEM 4 82,4,6 rue des Marronniers AMBILLY Edouard MANET ERILIA 1 195 rue de Genève ANNEMASSE Bois Salève HALPADES3 13 zone du bois salève ETREMBIERES Aquarelles OPAC 7413 Route des Hutins VETRAZ-MONTHOUX Terrasses d'Helios HALPADES465 rue du vernand ANNEMASSE Lémanites (Les)plai SA MONT BLANC 10 Rue de la Côte ANNEMASSE Lémanites (Les)plus SA MONT BLANC 20Rue de la Côte ANNEMASSE MUS Boichat SA MONT BLANC 1 Rte de Bonneville VETRAZ-MONTHOUX Chemin de Matati Immo RA6 106Chemin de Matat BONNE Côté Maison HALPADES2 23 Chemin des Césargues CRANVES-SALES Rte de Chandouze 1 SCIC HRA30 Cabouet CRANVES-SALES Rte de Chandouze 2 SCIC HRA4 20Cabouet CRANVES-SALES Rue de la zone OPAC 74101 Rue de la zone AMBILLY Plurielles (Les) HALPADES2 12 Impasse des Pervenches CRANVES-SALES 3418416*

Madame AMOUDRUZ constate que l'opération route des Hutins n'apparaît pas dans ce tableau.

Madame MAS répond que c'est parce qu'elle n'a pas bénéficié des aides de la Région.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*APPROUVE le versement de subventions au titre de la politique de l'Habitat de la Région Rhône-Alpes d'un montant total de 941 490 €, dans le cadre de son soutien à la réalisation de 236 logements locatifs aidés sur le territoire d'Annemasse Agglo.

*AUTORISE le Président à signer les documents se rapportant à ces subventions ;

*DIT que la dépense en résultant sera inscrite sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, articles 20418 et 2042, gestionnaire PLH.

B. HABITAT - MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DE L'ETAT 2009 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION MERE.

Les trois conventions de délégation des aides publiques à la pierre (Convention mère, Convention parc privé, Convention de mise à disposition des services de l'Etat) ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire des 14 décembre 2005 et 25 janvier 2006 et signées le 10 avril 2006.

Pour l'exercice de la délégation au titre de l'année 2009, deux documents viennent modifier ces conventions : un avenant à la convention-mère d'une part et un Programme d'Actions Territorialisé pour l'habitat privé d'autre part :

Avenant à la convention de délégation de compétence : exercice 2009

⊕ **Objectifs quantitatifs**

⊕ **Développement, amélioration et diversification de l'offre de logements sociaux :**

- Réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de 314 logements locatifs sociaux dont :
 - 91 logements PLAI (prêt locatif aidé intégration) ;
 - 162 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
 - 61 logements PLS (prêt locatif social) ;
- Réalisation de 20 logements en location-accession.

A ces objectifs seront ajoutés les logements identifiés au titre du dispositif Plan 30 000, qui émergent à une enveloppe de crédits spécifiques, et non pas à l'enveloppe de la délégation. Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

⊕ **Requalification du parc privé :**

Pour l'année 2009, les objectifs de requalification du parc privé sont énoncés dans le Programme d'Actions Territorialisé, soumis au vote du Conseil Communautaire du 22 Avril 2009.

- Production d'une offre de 25 logements privés à loyers maîtrisés dont conventionnés social et 10 conventionnés intermédiaire,
- Traitement de 5 logements indignes propriétaires occupants et 5 logements indignes propriétaires bailleurs (notamment insalubrité, péril, risque plomb), le traitement de 5 logements très dégradés propriétaires occupants et 5 logements très dégradés propriétaires bailleurs,
- Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des 6 communes de l'ex 2C2A,
- Traitement de deux copropriétés en difficultés comprenant 125 logements (Tour Plein Ciel à Annemasse et Le Salève à Gaillard)
- Le traitement de onze copropriétés en retard d'entretien représentant 555 logements
- L'accompagnement de dix copropriétés représentant 390 logements

⊕ **Crédits de l'Etat/ANAH délégués**

Les crédits pour l'habitat privé sont déclinés dans le document de référence pour l'année 2009 qu'est le Programme d'Action Territorialisé.

Pour 2009, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement est fixée à 2 408 545 €, sans mise en réserve d'utilisation.

Pour 2009, le contingent est de 61 agréments PLS et de 20 agréments PSLA.

Par ailleurs, une enveloppe régionale de 1 100 PLS est disponible pour les opérateurs privés et sera affectée au fur et à mesure des demandes.

Les versements de crédits ne seront pas forfaitaires mais réalisés en fonction des besoins réels liés à l'avancement des opérations.

Pour 2009, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

2 040 545 € pour le logement locatif social,

368 000 € pour l'habitat privé (ANAH).

⊕ **Interventions propres du délégataire**

Pour 2009, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 920 531 € dont 790 000 € pour le logement locatif social et 130 531 € pour l'habitat privé.

Monsieur BORREL rappelle que la délégation des aides à la pierre signifie simplement que c'est l'agglomération qui distribue en lieu et place de l'Etat ses aides financières.

Madame AMOUDRUZ estime que l'usufruit social étant considéré comme du logement social, doit être aidé au même titre que les autres logements sociaux et de la même manière que l'aurait fait l'Etat.

Madame MAS rappelle que c'est l'agrément qui ouvre droit aux prêts conventionnés et les logements de type PLS ne bénéficient pas des subventions de l'Etat. Pour la commune de VETRAZ-MONTHOUX, c'est le Ministère de l'Intérieur qui a subventionné directement un programme PLS sur la commune et ce à titre exceptionnel.

Dans le cadre du P.L.H. et concernant l'usufruit social, le Conseil Communautaire a délibéré sur le fait de ne pas donner d'agrément sur ce type de produit. La collectivité peut en effet décliner sa politique d'aide à l'habitat en attendant le nouveau P.L.H. Or les promoteurs en difficulté vont aller vers les formules les plus rentables comme l'usufruit social.

Madame AMOUDRUZ insiste sur le fait que l'usufruit social relève du logement social sur une période de 15 ans. Elle en a eu confirmation du Ministre du Logement lui-même. Or des promoteurs ont accepté d'en réaliser à VETRAZ-MONTHOUX et aucune aide ne leur serait accordée. Elle estime cela anormal.

Monsieur BORREL explique que l'agglomération est constituée de 12 communes avec des besoins différents. La demande aujourd'hui va plus vers les logements P.L.A.I., ce qui démontre un appauvrissement de la population. Le P.L.S. est bien qualifié comme du logement social mais dans la réalité, il s'adresse à des foyers ayant des revenus supérieurs au SMIC (avec un loyer à 7 € environ le m²). Même les P.L.U.S. sont déjà trop chers. Il faut donc faire des P.L.A.I., c'est la réalité sociale qui l'impose.

Monsieur BORREL rappelle que le Conseil avait déjà débattu sur cet aspect et décidé de ne plus subventionner les P.L.S. Aujourd'hui un nouveau produit arrive, l'usufruit social. Les élus ont débattu en Bureau puis en Conseil Communautaire qui a décidé à la majorité absolue des voix de ne pas subventionner ce type de produit au motif qu'il était plus une aubaine financière pour certains promoteurs et ne correspondait pas à la demande. Une seule exception avait été accordée pour un programme de 22 logements sur VETRAZ-MONTHOUX.

Monsieur BORREL n'est donc pas d'accord pour accorder une nouvelle dérogation concernant un programme de 15 logements à VETRAZ-MONTHOUX, sauf à remettre en cause la position du Conseil Communautaire.

Madame MAGNIN partage cet avis. Elle ajoute qu'une analyse minutieuse des demandes de logements sociaux avait été faite par les services sociaux des communes et avait fait ressortir une forte demande pour les P.L.A.I. et P.L.U.S. On a besoin de logements sociaux de longue durée pour ne pas avoir à reloger les familles au bout de 15 ans. A 8 € le m² pour l'usufruit social, elle estime que cela n'est plus du logement social.

Monsieur BORREL ajoute que le Bureau Communautaire a décidé de ne pas remettre à l'ordre du jour une question déjà tranchée sans élément nouveau, ce qui est aujourd'hui le cas pour l'usufruit social.

Il ajoute que la commission logement travaille actuellement sur le nouveau P.L.H. Ce sera l'occasion pour le Conseil Communautaire de revoir la répartition des aides.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Madame AMOUDRUZ ayant voté contre, Mesdames FENEUL, LECLERCO, MONET, Messieurs LAMBERT et LARATTE s'étant abstenus,

***APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention-mère de délégation de compétence**

***AUTORISE le Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération à le signer,**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Primitif 2009 des Affaires Générales.**

C. HABITAT – ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTION TERRITORIALISEE 2009

Par délibération N° 2005.261 du 14 décembre 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne a décidé d'exercer la délégation des aides à la pierre de l'Etat, en application des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Selon le décret N° 2005-416 du 03 mai 2005, dès lors qu'une collectivité exerce la compétence d'attribution des aides publiques à la pierre, une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

(CLAH) doit être constituée, instance où sont examinés les dossiers de demandes de subventions pour la réhabilitation du parc privé.

Le Programme d'Action Territorial (PAT) constitue un support opérationnel pour la CLAH et sa publication offre les éléments de référence qui permettent de motiver les rejets de demande de subvention.

Les décisions proposées par la CLAH et prises par le Président le sont au vu du règlement de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et des priorités d'Annemasse Agglo (comprenant un périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et un périmètre hors OPAH) en matière d'Habitat privé, exposées dans le Programme d'Action Territorial.

Le Bureau Communautaire du 30 septembre 2008 a décidé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur les six communes de l'ex-Communauté de Communes des Voirons, afin d'étendre le dispositif d'OPAH existant à l'ensemble du territoire.

Actuellement, les règles diffèrent suivant les dispositifs en place : les règles applicables au territoire de l'OPAH (subventions de l'ANAH et aides propres Annemasse Agglo) sont définies dans la convention d'OPAH et sont rappelées dans le PAT, tandis que sur le territoire hors OPAH, seul le PAT énonce les règles d'attribution des subventions (uniquement les aides ANAH).

Dans l'attente de l'extension de l'OPAH à l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo, et afin que les subventions apportées aux propriétaires soient homogènes, il est proposé, dans le PAT 2009, de moduler les aides ANAH hors OPAH, comme autorisé par le statut de délégataire des aides à la pierre, et de les calquer sur les règles de l'OPAH lorsque cela est possible.

Au cours de l'année 2009, l'intégration des six communes de l'ex-CCV à l'OPAH se traduira par une modification de la convention d'OPAH instaurant des règles pour tout le territoire d'Annemasse Agglo et reprises dans un nouveau PAT.

Le PAT 2009 reprend les éléments de la politique d'aide à l'Habitat privé d'Annemasse Agglo, énoncés dans le PAT 2008, en intégrant les objectifs du Plan de Cohésion Sociale pour 2009, les priorités au titre du Plan de Relance 2009 et les modifications apportées aux taux de subventions de l'ANAH pour le territoire hors OPAH :

DOSSIERS PRIORITAIRES

En premier rang :

- ⊕ Les dossiers à loyers maîtrisés (LCTS, LCS, LI),
- ⊕ Les sorties de vacance (dont transformation d'usage),
- ⊕ Le traitement de l'habitat indigne (insalubrité, péril, saturnisme) chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- ⊕ Les dossiers des propriétaires occupants très sociaux, de base et majorés
- ⊕ Les dossiers concernant les copropriétés désignées comme prioritaires (Volet copropriétés),
- ⊕ Les dossiers des propriétaires dont les travaux vont permettre des économies d'énergie.

En second rang :

- ⊕ Les dossiers de loyers libres dans le cadre d'opérations mixtes,
- ⊕ Les dossiers du secteur "Etoile-Annemasse-Genève" seront étudiés au cas par cas,
- ⊕ Loyers libres dont les travaux vont induire des économies d'énergie, adaptation de logement au handicap ou à la perte d'autonomie, travaux de sécurité.

Tous les travaux de copropriété sont exclus de l'OPAH, volet parc ancien, quel que soit l'âge de la copropriété à l'exception des travaux suivants :

- ⊕ Dossier présenté par un propriétaire bailleur dans le cadre de loyer maîtrisé (intermédiaire, conventionné et conventionné très social),
- ⊕ Dossier concernant des propriétaires occupants rentrant dans les plafonds de ressources de l'ANAH (base et très sociaux),
- ⊕ Dossier lié à des thématiques spécifiques (insalubrité et péril, accessibilité de l'immeuble, développement durable).

L'OPTIMISATION DES DOTATIONS

Les taux de subventions de l'ANAH pour 2009 sont les mêmes pour le territoire en OPAH et le territoire hors OPAH, hormis les primes vacances qui sont différenciées. Les aides propres d'Annemasse - Les Voirons Agglomération sont applicables sur le territoire de l'OPAH uniquement, dans l'attente de l'étude complémentaire visant à introduire l'ex-Communauté de Communes des Voirons au dispositif d'OPAH.

L'INGENIERIE ET LES PROGRAMMES

Pour l'année 2009, à l'échelle du territoire de délégation des aides à la pierre, le Plan de Cohésion Social et le Plan de Relance 2009 déterminent les objectifs suivants :

Loyers Maîtrisés	Loyers Très sociaux		0
	Loyers Sociaux		15
	Loyers intermédiaires		10
Lutte Habitat Indigne et Très Dégradé	Propriétaires Occupants	LHI	5
		LHTD	5
		Plan de Relance	25
	Propriétaires Bailleurs	LHTD	5
		LHI	5

Pour atteindre ces objectifs, selon les priorités annoncées, le territoire de délégation d'Annemasse - Les Voirons Agglomération est doté d'une OPAH couvrant 6 communes (Ambilly, Annemasse, Etrembières, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand) et une étude complémentaire pré-opérationnelle est en cours sur le reste du territoire pour étendre l'OPAH. Sur l'OPAH en cours, le suivi-animation attribué au bureau Urbanis a débuté en septembre 2007. Les thématiques sont :

- la production de logements à loyers encadrés ;
- la lutte contre l'habitat indigne et indécents ;
- la lutte contre la vacance ;
- le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- la maîtrise de l'énergie.

Les deux volets d'intervention sont :

- ⊕ le parc ancien ;
- ⊕ les copropriétés.

Parallèlement à ces dispositifs, une étude-diagnostic a été lancée en septembre 2007 afin d'établir les outils les mieux adaptés au traitement des problèmes constatés au sein des copropriétés « Tour Plein ciel » à Annemasse et " Le Salève" à Gaillard. Début 2009, le Préfet de la Haute-Savoie a été saisi afin de lancer la procédure de Plan de Sauvegarde pour la copropriété « Le Salève ». Concernant « la Tour Plein Ciel », la réflexion est en cours pour la mise en place d'une OPAH Copropriété dégradée.

LES PARTENARIATS

Les partenaires financiers sont :

- ⊕ L'ANAH

Pour l'année 2009, l'enveloppe des droits à engagements destinés au parc privé est fixée à 368 000 €, sans mise en réserve d'utilisation. L'ANAH contribuera au financement du suivi animation à hauteur de 20% de la dépense plafonnée à 60 000 € par an.

- ⊕ Le Conseil Général de la Haute-Savoie

Le Conseil Général de la Haute-Savoie, dans le cadre de l'OPAH, participera :

- ⊕ au financement à hauteur de 10 % des frais de suivi-animation dans les limites de 6 000 € par an et ce, durant toute la durée de l'OPAH,
- ⊕ à l'amélioration de logements à loyer conventionné social (à hauteur de 2 300 € de subvention par logement), ainsi que de logements à loyer conventionné très social (à hauteur de 3 800 € de subvention par logement).

- ⊕ Le Conseil Régional de Rhône-Alpes

Le Conseil Régional de Rhône-Alpes, en application de la convention de partenariat de soutien à la production de logements sur Annemasse Agglo (2006-2011), accorde des aides financières en direction de l'habitat privé ancien et des copropriétés et pour cela réserve sur la durée de l'OPAH 210 250 €

- ⊕ Annemasse-Les Voirons Agglomération

Pour l'année 2009, la Communauté d'agglomération s'engage, sur ces fonds propres, à hauteur de : 130 531 €

Madame MAGNIN explique que la C.L.A.H. (Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat) se réunit tous les mois pour étudier les demandes de subventions. Cela peut concerner des travaux d'adaptabilité du logement en fonction du handicap de son occupant, d'économie d'énergie, etc... Ces aides sont très appréciées par les propriétaires bailleurs et les locataires.

Monsieur BORREL ajoute qu'une série d'opérations lourdes sur des copropriétés dégradées sont en cours. Il s'agit notamment de la Tour Salève à GAILLARD et la Tour Plein Ciel à ANNEMASSE. Il précise que pour les logements privés bénéficiant de ces aides, les loyers sont encadrés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE la politique locale d'Annemasse Agglo en matière d'attribution des aides à l'habitat privé affichées dans le Programme d'Action Territorial 2009.**

***AUTORISE Le Président à signer l'ensemble des pièces s'y reportant.**

D. TOURISME – MANIFESTATION COULEUR(S) D'AUTOMNE 2009 – FIXATION DU TARIF DU CATALOGUE

Une régie de recettes permettant l'encaissement de diverses recettes au titre de la manifestation « Couleur(s) d'automne » a été créée par délibération n° 2007-51 du 21 décembre 2007.

Afin d'organiser dès à présent le cadre de cet événement pour 2009 et en assurer la diffusion promotionnelle, il convient de fixer le tarif du catalogue.

Madame DEREMBLE rappelle que cette question avait été reportée lors du dernier Conseil Communautaire, certains élus estimant le prix trop élevé.

Madame MILLET présente la maquette de l'ouvrage élaborée à partir de deux objectifs :

- Laisser une trace dans le temps des oeuvres des artistes ;
- Faire la promotion de la manifestation couleur(s) d'Automne.

Sur les 1 000 exemplaires prévus, 500 sont destinés à la promotion et 500 à la vente. Le coût global est de 9 200 € T.T.C. Le prix de vente étant de 12 €, la recette potentielle est de 6 000 € (vente de 500 ouvrages). Une étude est en cours pour la mise en vente de cet ouvrage qui pourra se faire par l'intermédiaire des Mairies qui le souhaitent et de l'Office de Tourisme.

Madame DEREMBLE ajoute qu'il s'agit d'un très bel ouvrage par ailleurs taxé en tant que tel.

Madame MILLET explique que la proposition a été faite après avoir fait un comparatif de prix avec des ouvrages similaires. Il ne s'agit en aucun cas de tirer un bénéfice des ventes.

Madame BURKI rappelle que les programmes vendus dans le cadre de concerts le sont au prix de 20 € environ. Le tarif de 12 € proposé n'est donc pas abusif.

Monsieur MATHÉLIER rappelle que le service communication a travaillé sur ce dossier. Cet ouvrage est l'occasion de valoriser l'agglomération et il entrera d'ailleurs dans son patrimoine culturel.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE de fixer le tarif de vente du document promotionnel « Catalogue Couleur(s) d'automne » à 12 € par catalogue.**

***DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 7788, gestionnaire TOUR, destination OEC8 pour la vente du document promotionnel.**

Départ de Monsieur VERNAY qui avait la procuration de Monsieur PECHAUBES.

E. TRANSPORTS – CONVENTION REGISSANT LES CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS DANS L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE » ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET ANNEMASSE AGGLO

Par arrêté préfectoral daté du 5 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Voirons et la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne a été

créée. En conséquence, le Périmètre de Transports Urbains a été automatiquement étendu aux six nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes des Voirons, à savoir Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et St-Cergues.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, Annemasse Agglo est compétente pour organiser les dessertes en transports en commun sur ces 6 communes, y compris les transports scolaires qui relevaient de la compétence du Conseil Général de la Haute-Savoie jusqu'à cette date.

Annemasse Agglo s'est également substitué au SIVU du Collège de Cranves-Sales dissous et par voie de conséquence est dorénavant compétente pour l'organisation des circuits spéciaux de transports scolaires.

Annemasse Agglo devient également l'autorité organisatrice pour les transports scolaires primaires et maternels organisés sur le territoire des 6 communes précédemment citées.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer l'ensemble des modalités de mise en place de ce transfert de compétence entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo, et notamment :

- De préciser les prestations de transport public faisant concrètement l'objet de ce transfert de compétence,
- De fixer les modalités de financement de ce transfert de compétence,

Dans un souci de simplification, cette convention prend en compte les accords contractuels signés précédemment entre le SIVMAA et le Conseil Général de la Haute-Savoie, pour un objet similaire (convention du 13 novembre 1989 et ses avenants).

En outre des avenants aux conventions de délégation pour l'exploitation du service public des transports interurbains à intervenir entre le Département, Annemasse Agglo, et les transporteurs concernés précisent les modalités permettant d'assurer la continuité des prestations, dans le nouveau cadre juridique.

La Commission « Transports mobilité » du 27 février 2009, et le Bureau Communautaire du 14 avril 2009 ont donné un avis favorable sur le contenu de cette convention.

Monsieur SIMON demande si l'agglomération est propriétaire des moyens de transport.

Monsieur BORREL répond que l'agglomération est propriétaire de l'ensemble du parc de véhicules qu'elle met à disposition de l'exploitant, en l'occurrence TP2A.

Mademoiselle GINGUENE précise que le montant a été calculé sur la base du coût du service avant le transfert de la compétence par le conseil Général. Les dossiers suivants, avenants pour les lots 1 et 10 à 15, vont permettre à Annemasse Agglo de payer les factures des différents prestataires de service.

Monsieur GIACOMINI souhaiterait que l' Agglomération soit associée au choix des prestataires effectué par le Conseil Général.

Monsieur BORREL répond qu'il conviendrait alors de faire de même dans l'autre sens.

Mademoiselle GINGUENE rappelle qu'aujourd'hui, l'Agglo récupère des contrats signés en 2007 pour une période allant jusqu'en 2014. On ne peut pas les rompre mais seulement passer des avenants pour permettre le paiement de la prestation.

Monsieur BORREL note que le choix de l'année de référence (n ou n-1 c'est à dire l'année scolaire 2006-2007 ou 2007-2008) n'est pas neutre. Une réunion avec le Conseil Général doit être organisée prochainement pour négocier ce point.

Monsieur DELEVAL note que pour la convention à intervenir avec SAINT-ERGUES, l'incidence financière pour Annemasse Agglo est neutre. Il s'agit surtout de sécuriser le montage juridique.

Monsieur TILLE demande si le coût du transport scolaire par élève reste toujours aussi élevé, soit environ 1 000 €, depuis la reprise de la compétence par Annemasse Agglo.

Monsieur BORREL répond que l'agglomération a repris le même service avec les mêmes prestataires et reste donc dans des coûts équivalents. Il conviendra à l'avenir d'optimiser ces coûts.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE la présente convention régissant les conséquences du transfert de la compétence « organisation des transports urbains dans l'Agglomération Annemassienne » entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et Annemasse-Les Voirons-Agglomération.**

***AUTORISE Monsieur le Président à la signer.**

F. TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°1 : MODIFICATION DES CO-TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D'ANNEMASSE AGGLO

Par arrêté préfectoral daté du 5 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Voirons et la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne a été créée. En conséquence, le Périmètre de Transports Urbains a été automatiquement étendu aux six nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes des Voirons, à savoir Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et St-Cergues.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, Annemasse Agglo est compétente pour organiser les dessertes en transports en commun sur ces 6 communes, y compris les transports scolaires qui relevaient de la compétence du Conseil Général de la Haute-Savoie jusqu'à cette date.

Cet avenant complète la convention régissant les conséquences du transfert de la compétence « organisation des transports urbains dans l'Agglomération Annemassienne » entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo.

Il a pour objet de déterminer les modalités permettant d'assurer la continuité des prestations de service de transports interurbains à l'intérieur du périmètre de transports urbains, dans le nouveau cadre juridique, et notamment, les modalités de prise en charge financière par Annemasse Agglo des scolaires transportés sur lignes régulières.

La Commission « Transports mobilité » du 27 février, et le Bureau Communautaire du 14 avril ont donné un avis favorable sur le contenu de cet avenant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le présent avenant à la convention de délégation pour l'exploitation du service public des transports interurbains du 13/07/2007 – Lot 1.**

***AUTORISE Monsieur le Président à le signer.**

G. TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°10 : MODIFICATION DES CO-TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D'ANNEMASSE AGGLO

Par arrêté préfectoral daté du 5 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Voirons et la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne a été créée. En conséquence, le Périmètre de Transports Urbains a été automatiquement étendu aux six nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes des Voirons, à savoir Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et St-Cergues.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, Annemasse Agglo est compétente pour organiser les dessertes en transports en commun sur ces 6 communes, y compris les transports scolaires qui relevaient de la compétence du Conseil Général de la Haute-Savoie jusqu'à cette date.

Cet avenant complète la convention régissant les conséquences du transfert de la compétence « organisation des transports urbains dans l'Agglomération Annemassienne » entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo.

Il a pour objet de déterminer les modalités permettant d'assurer la continuité des prestations de service de transports interurbains à l'intérieur du périmètre de transports urbains, dans le nouveau cadre juridique, et notamment, les modalités de prise en charge financière par Annemasse Agglo des scolaires transportés sur lignes régulières.

La Commission « Transports mobilité » du 27 février, et le Bureau Communautaire du 14 avril ont donné un avis favorable sur le contenu de cet avenant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le présent avenant à la convention de délégation pour l'exploitation du service public des transports interurbains du 13/07/2007 – Lot 10.**

***AUTORISE Monsieur le Président à le signer.**

H. TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°11 : MODIFICATION DES CO-TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D'ANNEMASSE AGGLO

Par arrêté préfectoral daté du 5 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Voirons et la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne a été créée. En conséquence, le Périmètre de Transports Urbains a été automatiquement étendu aux six nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes des Voirons, à savoir Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et St-Cergues.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, Annemasse Agglo est compétente pour organiser les dessertes en transports en commun sur ces 6 communes, y compris les transports scolaires qui relevaient de la compétence du Conseil Général de la Haute-Savoie jusqu'à cette date.

Cet avenant complète la convention régissant les conséquences du transfert de la compétence « organisation des transports urbains dans l'Agglomération Annemassienne » entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo.

Il a pour objet de déterminer les modalités permettant d'assurer la continuité des prestations de service de transports interurbains à l'intérieur du périmètre de transports urbains, dans le nouveau cadre juridique, et notamment, les modalités de prise en charge financière par Annemasse Agglo des scolaires transportés sur lignes régulières.

La Commission « Transports mobilité » du 27 février, et le Bureau Communautaire du 14 avril ont donné un avis favorable sur le contenu de cet avenant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le présent avenant à la convention de délégation pour l'exploitation du service public des transports interurbains du 17/07/2007 – Lot 11.**

***AUTORISE Monsieur le Président à le signer.**

I. TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°14 : MODIFICATION DES CO-TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D'ANNEMASSE AGGLO.

Par arrêté préfectoral daté du 5 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Voirons et la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne a été créée. En conséquence, le Périmètre de Transports Urbains a été automatiquement étendu aux six nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes des Voirons, à savoir Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et St-Cergues.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, Annemasse Agglo est compétente pour organiser les dessertes en transports en commun sur ces 6 communes, y compris les transports scolaires qui relevaient de la compétence du Conseil Général de la Haute-Savoie jusqu'à cette date.

Cet avenant complète la convention régissant les conséquences du transfert de la compétence « organisation des transports urbains dans l'Agglomération Annemassienne » entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo.

Il a pour objet de déterminer les modalités permettant d'assurer la continuité des prestations de service de transports interurbains à l'intérieur du périmètre de transports urbains, dans le nouveau cadre juridique, et notamment, les modalités de prise en charge financière par Annemasse Agglo des scolaires transportés sur lignes régulières.

La Commission « Transports mobilité » du 27 février, et le Bureau Communautaire du 14 avril ont donné un avis favorable sur le contenu de cet avenant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le présent avenant à la convention de délégation pour l'exploitation du service public des transports interurbains du 13/07/2007 – Lot 14.**

***AUTORISE Monsieur le Président à le signer.**

J. TRANSPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU 13/07/2007 – LOT N°15 : MODIFICATION DES CO-TRAITANTS DU CONTRAT ET DES MODALITES DE GESTION, POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D'ANNEMASSE AGGLO

Par arrêté préfectoral daté du 5 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Voirons et la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne a été créée. En conséquence, le Périmètre de Transports Urbains a été automatiquement étendu aux six nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes des Voirons, à savoir Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et St-Cergues.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, Annemasse Agglo est compétente pour organiser les dessertes en transports en commun sur ces 6 communes, y compris les transports scolaires qui relevaient de la compétence du Conseil Général de la Haute-Savoie jusqu'à cette date.

Cet avenant complète la convention régissant les conséquences du transfert de la compétence « organisation des transports urbains dans l'Agglomération Annemassienne » entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo.

Il a pour objet de déterminer les modalités permettant d'assurer la continuité des prestations de service de transports interurbains à l'intérieur du périmètre de transports urbains, dans le nouveau cadre juridique, et notamment, les modalités de prise en charge financière par Annemasse Agglo des scolaires transportés sur lignes régulières.

La Commission « Transports mobilité » du 27 février, et le Bureau Communautaire du 14 avril ont donné un avis favorable sur le contenu de cet avenant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le présent avenant à la convention de délégation pour l'exploitation du service public des transports interurbains du 13/07/2007 – Lot 15.**

***AUTORISE Monsieur le Président à le signer.**

K. TRANSPORTS – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DESSERVANT LE GROUPE SCOLAIRE (ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE) DE ST CERGUES

Par arrêté préfectoral daté du 5 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Voirons et la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne a été créée. En conséquence, le Périmètre de Transports Urbains a été automatiquement étendu aux six nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes des Voirons, à savoir Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et St-Cergues.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, Annemasse Agglo est compétente pour organiser les dessertes en transports en commun sur ces 6 communes, y compris les transports scolaires anciennement de la compétence du Département.

Annemasse Agglo se substitue au Département, notamment pour l'organisation des transports scolaires - maternels et élémentaires - organisés sur le territoire des 6 communes.

Soucieuse de ne pas désorganiser les transports scolaires des écoles concernées déjà existants assurés et financés par les communes membres, Annemasse Agglo a décidé de déléguer par convention leur organisation aux communes.

La présente convention concerne le service de transport scolaire desservant le groupe scolaire (écoles maternelle et primaire) de St-Cergues.

Cette convention est conclue pour la durée des années scolaires 2008-2009, et 2009-2010.

Afin d'harmoniser les pratiques en matière de transports scolaires des écoles maternelles et élémentaires, Annemasse Agglo procède actuellement au recensement des modes d'exploitation en cours dans les différentes communes.

A l'issue de cette opération, de nouvelles conventions seront rédigées pour la rentrée 2009-2010. La Commission « Transports mobilité » du 27 février 2009, et le Bureau Communautaire du 14 avril 2009 ont donné un avis favorable sur le contenu de cette convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE la convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport scolaire desservant le groupe scolaire (écoles maternelle et primaire) de St-Cergues.**

***AUTORISE Monsieur le Président à la signer.**

L. RELATIONS TRANSFRONTALIERES – PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS – OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

L'observatoire statistique transfrontalier a été créé en 2001. Il réunit les instituts statistiques français (INSEE Rhône-Alpes) et genevois (OCSTAT). Il a pour objectifs de réaliser un suivi et une analyse prospective des évolutions, notamment démographiques, économiques et sociales de l'espace transfrontalier et particulièrement de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Il implique un partenariat fort des autorités publiques françaises et suisses, partenaires du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

En 2007, une convention de financement (convention n°160/07) a mobilisé les participations financières de l'Etat (Préfecture de la Région Rhône-Alpes – SGAR), du Conseil régional de la Région Rhône-Alpes, des Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que du SEGH pour le compte de l'ARC (participation annuelle de 15 200 € pour les années 2007 et 2008).

En application de l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) et de la Communauté de Communes des Voirons (CCV), Annemasse Agglo s'est substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2008, au Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGHS) dissous, pour la totalité de ses compétences et pour ses conventions précédemment conclues.

Les dépenses réelles des exercices 2007 et 2008 se sont révélées moins élevées que ne le prévoient les Budgets Prévisionnels respectifs. Aussi, afin d'autoriser l'INSEE Rhône-Alpes à rembourser à Annemasse Agglo (pour le compte de l'ARC), les sommes trop perçues, un avenant à la convention initiale est nécessaire. Les montants des remboursements s'élèvent à 3 210,71 euros pour l'année 2007 et 7 431,58 euros pour l'année 2008.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE l'avenant à la convention n°160/07 relative à l'observatoire statistique transfrontalier ;**

***AUTORISE Monsieur le Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération à le signer.**

***AUTORISE le remboursement par l'INSEE de 3 210,71 euros au titre de 2007 et le remboursement de 7 431,58 euros au titre de 2008.**

VIII. SOLIDARITES EDUCATION ET CULTURE

A. SOLIDARITE – ARRADEP – DISPOSITIF SOLEIL – SUBVENTION 2009

L'Association Régionale Rhône-Alpes pour le Développement des Emplois de Proximité (ARRADEP) conduit depuis 2005, en Haute-Savoie, un chantier d'insertion dénommé "dispositif Soleil", service opérationnel pour le locataire et l'insertion dans le logement.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- ⊕ contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans des quartiers d'habitat social, en particulier des territoires prioritaires Politique de la Ville, et ainsi satisfaire la demande de locataires en matière d'amélioration des prestations de nettoyage de leurs lieux de vie,
- ⊕ soutenir des personnes en recherche d'emploi dans leurs démarches par une action alternant mise en situation de travail et formation, dans un but de professionnalisation dans les métiers de la propreté,
- ⊕ accompagner des entreprises de propreté afin qu'elles accroissent la qualité de leurs prestations en recrutant et qualifiant des professionnels, en particulier des personnes issues du dispositif Soleil.

L'ARRADEP déploie son activité avec deux organismes HLM (Halpades et Haute-Savoie Habitat) sur trois territoires du département : le bassin Annécien, la Vallée de l'Arve et le Genevois depuis janvier 2008.

Un comité de pilotage départemental a été organisé le 25 février 2009 avec l'ensemble des partenaires du dispositif. Dans ce cadre, la question du montant de la participation des bailleurs sociaux a été évoquée et l'objectif a été fixé à 25 % du budget total.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville du 12 mars 2009 a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 12 164 € à l'ARRADEP, sur la base d'une participation des bailleurs sociaux calculée à hauteur de 25 % du budget total.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 12 164 € à l'ARRADEP destinés à apporter un soutien financier au dispositif Soleil, sur la base d'une participation des bailleurs sociaux calculée à hauteur de 25 % du budget total.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Départ de Monsieur PIGUET qui donne procuration à Monsieur FIGUIERE.

B. SOLIDARITE – ATELIER DE REPASSAGE – SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

L'Atelier de Repassage « A Tout'Vapeur », créé en 2002, est un chantier d'insertion qui vise à accompagner des femmes en difficulté dans une démarche de retour à l'emploi. Ce dispositif a pour objectif de faire émerger et de développer des compétences génériques liées à l'employabilité. En effet, l'activité au sein du chantier d'insertion a pour objectif de faciliter la reprise d'habitudes liées au travail.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale énonce dans son volet « *Accès à l'emploi et développement par l'activité économique* », la nécessité « *d'encourager et de développer les structures d'insertion par l'activité économique* ». Il précise notamment l'intérêt de « *poursuivre le travail de soutien et d'accompagnement des structures d'insertion sur le territoire* ».

Le budget prévisionnel 2009 du dispositif s'élève à 211 155 €. Les ressources sont principalement assurées par l'Etat (49.46%) et le Conseil Général (40.54%). Le dispositif dégage, par son activité commerciale, une capacité d'autofinancement (10%).

Par courrier en date du 19 décembre 2008, le GRETA LEMAN sollicite Annemasse Agglo pour une participation aux frais de renouvellement et de maintenance des matériels de l'Atelier de repassage "A Tout'Vapeur", soit une subvention de 4 000 € au titre de l'exercice 2009.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville du 12 mars 2009 a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 4 000 € au GRETA LEMAN, au titre de l'exercice 2009.

Madame ANCHISI utilise à titre personnel les services de l'atelier de repassage et constate avec satisfaction le renouvellement régulier du personnel. Le passage dans cet atelier permet donc un retour à l'emploi pour un certain nombre de personnes.

Madame MAGNIN rappelle que c'est le GRETA LEMAN qui est à l'origine de cet atelier de repassage et que la ville de GAILLARD met à disposition depuis la création de l'association des locaux à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 000 € au GRETA LEMAN pour le fonctionnement de l'Atelier de Repassage « A Tout'Vapeur » au titre de l'exercice 2009.

***DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 65718.

C. SOLIDARITE – SEMAINES D'EDUCATION CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION – SUBVENTION A LA MJC SUD POUR LES MANIFESTATIONS LOCALES 2009

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo apporte un soutien financier aux manifestations menées dans le cadre des Semaines d'Education Contre le Racisme et la Discrimination.

La MJC Sud, en partenariat avec des acteurs de l'agglomération, propose de mettre en place un ensemble d'actions destinées à favoriser les échanges et les réflexions sur les discriminations.

La thématique « discrimination » relevant désormais de l'intercommunalité, la Présidente de la MJC Sud sollicite Annemasse Agglo, par courrier en date du 27 février 2009, pour l'attribution d'une subvention de 3 520 € en participation au financement des différentes actions se tenant sur la période du 16 mars au 30 avril 2009.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville du 12 mars 2009 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention à la MJC SUD au titre des manifestations 2009 des Semaines d'Education Contre le Racisme sur l'agglomération annemassienne.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 3 520 € à la MJC Sud au titre d'une contribution au financement des manifestations locales 2009 des Semaines d'Education Contre le Racisme et la Discrimination.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.**

D. SOLIDARITE – ASSOCIATION YELEN – SUBVENTION 2009

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 énonce dans son volet « Citoyenneté et accompagnement social », la nécessité de « développer les actions de médiation, d'accompagnement social et d'accès aux droits ». Il prévoit notamment « [d']accompagner les personnes migrantes qui rencontrent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle en apportant une réponse de proximité ».

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'association YELEN fait l'objet d'une convention signée dans le cadre du CUCS sur la période 2007-2009.

A ce titre l'association YELEN s'engage à développer son intervention autour de cinq axes principaux :

1. Médiation sociale et accès au droit : améliorer la compréhension de l'environnement social, contribuer à l'orientation des publics vers les services de droit commun et les structures existantes, apporter une réponse de proximité aux problèmes quotidiens rencontrés par la population d'origine africaine
2. Lutte contre le repli communautaire : favoriser la participation des habitants et accompagner les initiatives locales
3. Lutte contre les différentes formes de discriminations touchant les femmes issues de l'immigration (Afrique sub-saharienne).
4. Insertion sociale et professionnelle : travailler à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, en lien avec le Service Public de l'Emploi Local et les services du Conseil Général
5. Susciter et mettre en place des actions de sensibilisation autour des questions liées à l'immigration, en direction des acteurs de terrain, dont les travailleurs sociaux de la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) du Conseil Général (en réponse à un objectif d'évolution des pratiques professionnelles et d'acquisition de nouvelles compétences).

Par courrier en date du 12 janvier 2009, la Présidente de l'association YELEN sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 26 900 € pour les actions de médiation sociale et d'insertion socio-professionnelle au titre de l'exercice 2009.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville du 12 mars 2009 a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 26 900 €, à l'association YELEN, au titre de l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le versement à l'association YELEN d'une subvention de 26 900 € au titre de l'exercice 2009.**

***DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.**

Monsieur BORREL tient à faire un aparté. Un événement pourtant lourd de conséquence est passé quasiment inaperçu : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été contestée alors que l'on pensait qu'elle était acquise par tous (discours du Chef de l'Etat iranien devant l'Assemblée des Nations Unies à GENEVE dans le cadre du 60^{ème} anniversaire de cette déclaration). Cela ne changera pas la politique de l'agglomération bien au contraire mais il faut noter cette évolution.

E. SCOLAIRE – SUBVENTION AU COLLEGE PAUL EMILE VICTOR POUR L'ANNEE 2008-2009

Par courrier en date du 27 novembre 2008, le collège Paul Emile Victor sollicite une aide d'Annemasse Agglo dans le cadre des actions éducatives de l'établissement.

La Commission Jeunesse Action Scolaire du 15 décembre 2008 a émis un avis favorable pour le versement des subventions suivantes **d'un montant total de 4 916 €** :

Projets	Subventions proposées
Les délégués à la rencontre des élus	400 €
Collège au cinéma	744 €
Découverte de la géologie le long de l'Arve	300 €
Atelier cirque	272 €
Stage plein air à Berrias Casteljau (07)	1 300 €
Atelier "Matches en Jeans"	900 €
Découverte de la Provence Romaine	1 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame MONET n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 4 916 € au profit du collège Paul Emile Victor au titre des actions éducatives de l'établissement 2008-2009.**

***DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaire SC, article 65737, destination OSC1.**

F. SCOLAIRE – SUBVENTION AU COLLEGE JACQUES PREVERT POUR L'ANNEE 2008-2009

Par courrier en date du 14 novembre 2008, le collège Jacques Prévert sollicite une aide d'Annemasse Agglo dans le cadre des actions éducatives de l'établissement.

La Commission Jeunesse Action Scolaire du 15 décembre 2008 a émis un avis favorable pour le versement des subventions suivantes **d'un montant total de 4 110 €** :

Projets	Subventions proposées
Projet lecture "Un autre regard"	940 €
Un spectacle pour tous	840 €
Lutte contre la violence sous toute ses formes	1 000 €
Sortie géologie externe pour les classes de 5 ^{ème}	1 000 €
Atelier cinéma d'animation	330 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Conseil Communautaire du 22 avril 2009 Procès-verbal 39

***APPROUVE le versement d'une subvention de 4 110 € au profit du collège Jacques Prévert au titre des actions éducatives de l'établissement 2008-2009.**

***DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaire SC, article 65737, destination OSC1.**

G. SCOLAIRE – SUBVENTION AU COLLEGE MICHEL SERVET POUR L'ANNEE 2008-2009

Par courrier en date du 12 novembre 2008, le collège Michel Servet sollicite une aide d'Annemasse Agglo dans le cadre des actions éducatives de l'établissement.

La Commission Jeunesse Action Scolaire du 15 décembre 2008 a émis un avis favorable pour le versement des subventions suivantes **d'un montant total de 2 400 €** :

Projets	Subventions proposées
Rockollection	2 200 €
Festival du livre	200 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame MONET n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 2 400 € au profit du collège Michel Servet au titre des actions éducatives de l'établissement 2008-2009.**

***DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaire SC, article 65737, destination OSC1.**

H. SCOLAIRE – SUBVENTION AU COLLEGE PAUL LANGEVIN POUR L'ANNEE 2008-2009

Par courrier en date du 3 décembre 2008, le collège Paul Langevin sollicite une aide d'Annemasse Agglo dans le cadre des actions éducatives de l'établissement.

La Commission Jeunesse Action Scolaire du 15 décembre 2008 a émis un avis favorable pour le versement des subventions suivantes **d'un montant total de 3 750 €** :

Projets	Subventions proposées
Sortie Sixt-Fer-à-Cheval pour les 4 ^{ème} SEGPA et UPI	1 500 €
A la découverte des étoiles et de notre galaxie	650 €
Séjour linguistique à Londres	1 000 €
Voyage culturel à Turin	600 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 3 750 € au profit du collège Paul Langevin au titre des actions éducatives de l'établissement 2008-2009.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaire SC, article 65737, destination OSC1.**

I. SCOLAIRE – SUBVENTION AU LYCEE DES GLIERES POUR L'ANNEE 2008-2009

Par courrier en date du 20 octobre 2008, le lycée des Glières sollicite une aide d'Annemasse Agglo dans le cadre des actions éducatives de l'établissement.

La Commission Jeunesse Action Scolaire du 15 décembre 2008 a émis un avis favorable pour le versement des subventions suivantes **d'un montant total de 4 570 €** :

Projets	Subventions proposées
Excursion géologique	2 500 €
Echange Harrogate	1 420 €
Echange Franco-Allemand	650 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame LECLERC n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 4 570 € au profit du lycée des Glières au titre des actions éducatives de l'établissement 2008-2009.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaire SC, article 65737, destination OSC2.**

J. SCOLAIRE – SUBVENTION AU LYCEE JEAN MONNET POUR L'ANNEE 2008-2009

Par courrier en date du 20 octobre 2008, le lycée Jean Monnet sollicite une aide d'Annemasse Agglo dans le cadre des actions éducatives de l'établissement.

La Commission Jeunesse Action Scolaire du 15 décembre 2008 a émis un avis favorable pour le versement des subventions suivantes **d'un montant total de 2 575.12 €** :

Projets	Subventions proposées
Des espaces naturels au lycée	975.12 €
Spectacle du lycée	1 600 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur SOULAT n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 2 575.12 € au profit du lycée Jean Monnet au titre des actions éducatives de l'établissement 2008-2009.**

***DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaire SC, article 65737, destination OSC2.**

Madame MONET précise que le lycée du Salève n'apparaît pas dans les demandes de subvention car il n'en a pas présenté cette année.

K. SCOLAIRE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2007-2008

Suite à la réception des demandes de subventions scolaires des établissements scolaires de l'agglomération, la Commission Jeunesse Action Scolaire du 15 décembre 2008 a émis un avis favorable à la proposition de répartition des subventions au profit des associations sportives des collèges et lycées, basée sur les résultats obtenus en 2007-2008.

Le montant des subventions s'élève à 16 051.98 € et se répartit entre les associations sportives scolaires de la manière suivante :

Etablissements Scolaires	Subventions proposées
Lycée le Salève	907.04 €
Lycée des Glières	2 415.48 €
Lycée Jean Monnet	1 838.72 €
Collège Jacques Prévert	2 696.32 €
Collège Paul Langevin	2 599.24 €
Collège Paul Emile Victor	2 958.94 €
Collège Michel Servet	2 636.24 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mesdames MONET, LECLERC et Monsieur SOULAT n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 16 051.98 € au profit des associations sportives scolaires de l'agglomération pour l'année 2007-2008.**

***DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire SP, destination OSC3.**

L. CULTURE – SUBVENTION A LA MJC CENTRE AU TITRE DE SON ACTIVITE « CINEMA D'ART ET D'ESSAI » POUR L'ANNEE 2009

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) soutient l'activité du cinéma d'art et d'essai de la M.J.C. Centre pour les missions suivantes :

- Diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics ;
- Favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à ces séances,
- Développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population ;
- Organiser sur plusieurs jours un festival, les « Rencontres cinématographiques », avec des diffusions quotidiennes de films et des débats.

Une convention a été signée entre Annemasse Agglo et la M.J.C. Centre pour les années 2008 à 2010 qui prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo. Lors de la Commission culturelle du 2 décembre 2008, la M.J.C. Centre a sollicité une subvention de 36 000 € pour l'année 2009 (montant identique à l'année précédente). Les membres de la Commission ont émis un avis favorable à la demande de subvention de 36 000 € pour l'année 2009 mais sollicitent la mise en oeuvre d'une étude approfondie sur les raisons du déficit prévisionnel de 5 000 € de cette structure.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame DEREMBLE n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 36 000 € au profit de la M.J.C. Centre pour l'activité Cinéma pour l'année 2009 ;**

***DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaire CLT, article 6574.**

Monsieur MINCHELLA informe l'assemblée que l'ONG WECF organise un débat autour du film « Nos enfants nous accuseront plus tard » vendredi 24 avril prochain au Ciné Actuel. La commune de Feigères organise également le 25 avril une rencontre débat sur l'agriculture des ONG et ses risques.

Madame ANCHISI demande si l'on connaît la fréquentation du Ciné Actuel.

Madame DEREMBLE répond qu'elle est autour de 24 000 spectateurs par an.

IX. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A. EAU – FIXATION DU SEUIL DE REMBOURSEMENT DE FACTURES D'EAU NEGATIVES

Lors de la facturation suite à une relève, il arrive que des factures avec des consommations négatives soient calculées, soit parce que l'estimation antérieure était trop élevée, soit parce que les habitudes de consommation de l'abonné ont changé.

Afin de simplifier la gestion et d'offrir une règle claire pour l'ensemble des abonnés, il est proposé au Conseil Communautaire, sur avis du Trésorier Principal de :

- Fixer un seuil de remboursement aux abonnés en cas de facturation d'une consommation négative ;
- Définir une règle concernant les sommes inférieures au seuil.

Le seuil de non remboursement de la Trésorerie Principale est de 8 €. Il est donc proposé au Conseil de choisir ce même seuil.

Pour les factures dont le montant calculé serait entre -8 € et 0 €, il est proposé de reporter la facturation au semestre suivant. Ainsi, le montant de l'abonnement compensera la consommation négative. L'abonné conserve donc le bénéfice de sa régularisation de consommation, et aucun mouvement financier ni comptable n'est généré pour ces petites sommes.

Pour les factures entre -8 € et -30 €, l'avoir sera envoyé à l'abonné, et le montant porté au crédit de son compte viendra en déduction de la facture semestrielle suivante. En cas de facture de clôture de compte, le remboursement sera joint à la facture d'arrêt de compte.

Au delà de -30 €, le remboursement se fera immédiatement par l'envoi d'un chèque joint à la facture d'avoir.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE de fixer le seuil de non-remboursement à 8 € ;**

***DECIDE de reporter la facturation au semestre suivant pour les montants inférieurs au seuil ;**

***DECIDE de reporter au semestre suivant le remboursement entre -8 € et -30 €.**

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SOULAT informe l'assemblée que le service Développement durable Annemasse Agglo et le service Agenda 21 de la ville d'Annemasse organisent un séminaire sur le réchauffement climatique le mardi 26 mai prochain au complexe Martin Luther King.

Avant de clore la séance, **Monsieur BORREL** tient à remercier une nouvelle fois Monsieur le Sous-Préfet ainsi que le Secrétaire général de la Sous-Préfecture pour leur présence ce soir. Ce sont des interlocuteurs de tout premier ordre pour Annemasse Agglo.

Monsieur le Sous-Préfet remercie vivement Monsieur le Président ainsi que l'ensemble des élus pour leur accueil. Il est très admiratif de voir avec quelle facilité les élus manient des concepts techniques souvent complexes et la capacité de synthèse démontrée sur des dossiers difficiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Vu,

Le Secrétaire de séance,
Nadège ANCHISI

Le Président
Robert BORREL

